

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2019ARR0097

Règlement intérieur de l'Espace Co.

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2144-3 relatif aux conditions d'utilisation de locaux communaux et L 2212-2 relatif au bon ordre, à la sûreté, et à la sécurité et salubrité publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/D105 du 21 septembre 2015 approuvant le nouveau règlement intérieur de l'Espace Co.,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne est propriétaire de l'Espace Co., sis 3 bis rue de Reims à Bry-sur-Marne, établissement de 5^{ème} catégorie à usage d'enseignement,

Considérant que l'Espace Co., structure de loisirs accueillant des jeunes de 11 à 17 ans, nécessite un règlement intérieur permettant de définir le fonctionnement interne de la structure et de fixer les dispositions relatives au personnel d'animation, ainsi qu'aux jeunes inscrits,

Considérant que le règlement intérieur de l'Espace Co. nécessite une actualisation,

Considérant que la délibération n°2015/D105 du 21 septembre 2015 autorise Monsieur le Maire à modifier par arrêté le présent règlement intérieur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de référencer les diverses attributions de l'Espace Co. de la ville de Bry-sur-Marne, d'en organiser le fonctionnement interne et de fixer les dispositions relatives au personnel d'animation ainsi qu'aux jeunes inscrits.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Espace Co., structure de loisirs, s'adresse aux jeunes bryards de 11 à 17 ans. Les jeunes non bryards, scolarisés à Bry-sur-Marne, peuvent être également acceptés par dérogation et dans la limite des places disponibles.

L'Espace Co. a pour but d'impliquer les jeunes dans leurs activités en les accompagnant dans la conception et la réalisation de projets.

ARTICLE 3 : ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'Espace Co. dispose d'une équipe d'encadrement diplômée, ou en cours d'acquisition des diplômes spécifiques aux fonctions qu'ils exercent. L'équipe d'animation de l'Espace Co. reste le garant d'une mise en œuvre pédagogique des contenus d'activités proposées à travers le projet éducatif de la ville et veille également à la bonne marche des activités programmées.

L'Espace Co. est placé sous la responsabilité d'un directeur, chargé de l'organisation générale interne.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DROITS D'ENTRÉE

Ne peuvent être admis, que les jeunes s'étant acquittés de leurs droits d'inscription (adhésion).

Un justificatif de domicile pour les Bryards ou un certificat de scolarité pour les non Bryards, sera exigé lors de l'inscription :

Les jeunes inscrits ont également accès à tous les services de la Médiathèque municipale « Jules Vernes », pour l'emprunt de livres et de CD.

ARTICLE 5 : COÛT DES INSCRIPTIONS ET DES ACTIVITÉS

Le coût des adhésions est défini par Décision du Maire et peut faire l'objet d'une réactualisation à chaque début d'année scolaire.

Concernant les activités payantes (*piscine, cinéma, patinoire, musée, ...*) proposées lors de sorties organisées principalement sur les périodes de vacances scolaires, la ville prend en charge 50% du coût total pour les Bryards, les 50% restants étant à la charge des familles.

Concernant les séjours, organisés et encadrés par l'équipe d'animation de l'Espace Co., la ville prend en charge 50% du coût total pour les Bryards et applique également le principe de tarification au taux d'effort sur les 50% restant à la charge des familles.

Pour les non Bryards scolarisés à Bry, le coût réel et total de ces mêmes activités payantes et séjours sera dû.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des adhésions, des sorties et des séjours est à effectuer directement à l'Espace Co., auprès de l'équipe d'animation.

Quelle que soit la prestation, les règlements peuvent être effectués en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 7 : HORAIRES D'OUVERTURE

L'Espace Co. est ouvert :

- sur les périodes scolaires, de 15h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi & de 13h30 à 19h00 le mercredi ;
- sur les périodes de vacances scolaires, de 13h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Ces horaires peuvent être modifiés en cas de journées ou soirées thématiques événementielles ou en cas de sorties.

Les allers et venues des jeunes à l'Espace Co. sont libres, mais doivent cependant être signalés auprès d'un animateur et inscrits sur un registre des présences.

ARTICLE 8 : ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Les activités sont organisées afin de répondre aux objectifs pédagogiques, ces derniers figurant dans un projet pédagogique actualisé à chaque début d'année scolaire. Certaines activités pourront nécessiter de fournir un certificat médical de non contre-indication ainsi qu'un certificat de mise à jour des vaccinations.

Toutes les activités envisagées par l'équipe d'animation font l'objet d'une réflexion et d'une préparation préalable (*réunions, recherches, ...*) en collaboration avec les jeunes.

Toutes activités demandant l'apport d'un matériel spécifique (*vélo, trottinette, ...*) ne peuvent être pratiquées par les jeunes sans l'accord préalable d'un animateur, qui veillera au bon état de fonctionnement du matériel utilisé.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES SORTIES

Pour les sorties, une autorisation parentale sera exigée.

Concernant les sorties au nombre de places limitées, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée et uniquement lorsque le jeune aura rendu son dossier complet (*inscription, autorisation parentale et règlement*).

La ville se réserve le droit d'annuler une sortie au dernier moment (*nombre d'inscrits insuffisant, conditions météorologiques, plan Vigipirate, ...*).

L'annulation à une sortie au dernier moment demandée par un jeune ne donnera lieu à un remboursement que pour raison médicale et sur présentation d'un certificat d'un médecin.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

La responsabilité de l'animateur est engagée sur les temps de présence du jeune à l'Espace Co.

Lors de sorties ou de séjours, l'animateur est responsable du jeune, du lieu de prise en charge jusqu'au lieu de retour, définis au préalable par la ville. Aucun départ ni retour anticipé d'un jeune

(sans encadrement par un animateur) ne peut être envisagé.

ARTICLE 11 : SUIVI ADMINISTRATIF DES JEUNES

La tenue d'un registre de présence journalier des jeunes, d'un cahier de pharmacie et de rapports relatifs aux incidents survenus, font partie des tâches annexes assurées par l'équipe d'animation de l'Espace Co.

Tout accident fait l'objet d'un rapport détaillé qui comporte systématiquement :

- la date et l'heure de l'accident,
- les circonstances,
- les noms des témoins,
- les soins éventuels prodigués.

ARTICLE 12 : TRAITEMENTS MÉDICAUX

Dans le cadre des sorties et des séjours, toute prise de médicament nécessitera, d'une part, que le jeune soit en possession d'une ordonnance médicale et, d'autre part, que le jeune en ait bien informé l'équipe d'animation. Dans ce cas, les animateurs conservent les médicaments tout au long du temps de présence du jeune sur la structure.

Dans le cadre des activités organisées sur le territoire de la commune, la prise d'un traitement reste sous l'entière responsabilité du jeune et des parents. Une copie de l'ordonnance devra être cependant transmise pour information à l'équipe d'encadrement.

ARTICLE 13 : EFFETS PERSONNELS

Tout effet personnel appartenant au jeune est sous sa responsabilité. La ville et l'équipe d'encadrement de l'Espace Co. déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE 14 : COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Les jeunes se doivent d'avoir un comportement respectueux, d'une part, envers les différentes personnes avec lesquelles ils sont amenés à évoluer et, d'autre part, envers le matériel mis à leurs dispositions que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Espace Co.

L'équipe d'animation de l'Espace Co. s'engage à établir des règles de vie en partenariat avec les jeunes.

La ville se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout jeune ayant causé une dégradation volontaire de biens ou de matériel ou ayant eu un comportement irrespectueux vis-à-vis d'un autre jeune ou de l'équipe d'encadrement.

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate.

La consommation et l'acquisition de boissons alcoolisées sont strictement interdites, ceci quels que soient le lieu et l'activité (*soirées, sorties, séjours, ...*).

La consommation de tabac et de cigarettes électroniques est interdite.

La consommation de produits stupéfiants fera l'objet d'une exclusion immédiate et définitive de la structure, ainsi que d'un signalement auprès des services de police.

ARTICLE 15 : RESPECT DES LOCAUX

Chaque utilisateur s'engage par ce présent règlement à respecter les lieux dans lesquels il évolue. Toute dégradation volontaire de la part d'un jeune sera sanctionnée et entraînera une demande de remboursement des frais engagés pour la remise en état.

ARTICLE 16 - PUBLICATION ET AFFICHAGE DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Le présent règlement sera publié et affiché à la vue de tous dans les locaux de l'Espace Co.

Il sera également notifié à chaque jeune lors de son inscription et de sa réinscription.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le lundi 30 septembre 2019

Le Maire,